

Livret d'accueil

HÔPITAL À DOMICILE SAINT-SAUVEUR

*L'hospitalisation
à domicile,
une offre de soins
à part entière !*

Numéro unique
7j7 et 24h/24

02 41 24 60 00

www.hadsaintsauveur.fr



Suivez-nous !



Bienvenue à l'hôpital à domicile Saint-Sauveur

L'HAD Saint-Sauveur est géré par la Communauté des Augustines, qui gère également deux autres structures, la Clinique des Augustines et le Centre de Formation Saint-Michel. Cette Communauté est à Malestroit dans le Morbihan, lieu de la tradition hospitalière des Sœurs Augustines qui consacrent leur vie aux malades et aux plus démunis.

La clinique Saint-Sauveur a été rachetée en 1997 par la Communauté, et a réorienté son activité de lits de médecine en 2000, pour devenir un établissement sanitaire d'hospitalisation à domicile ; l'HAD Saint-Sauveur.

Promoteur d'une prise en charge humanisée et coordonnée, l'HAD assure l'accompagnement de patients qui requièrent des soins médicaux pluridisciplinaires, continus et complexes, indépendamment de leur âge et de leur autonomie.

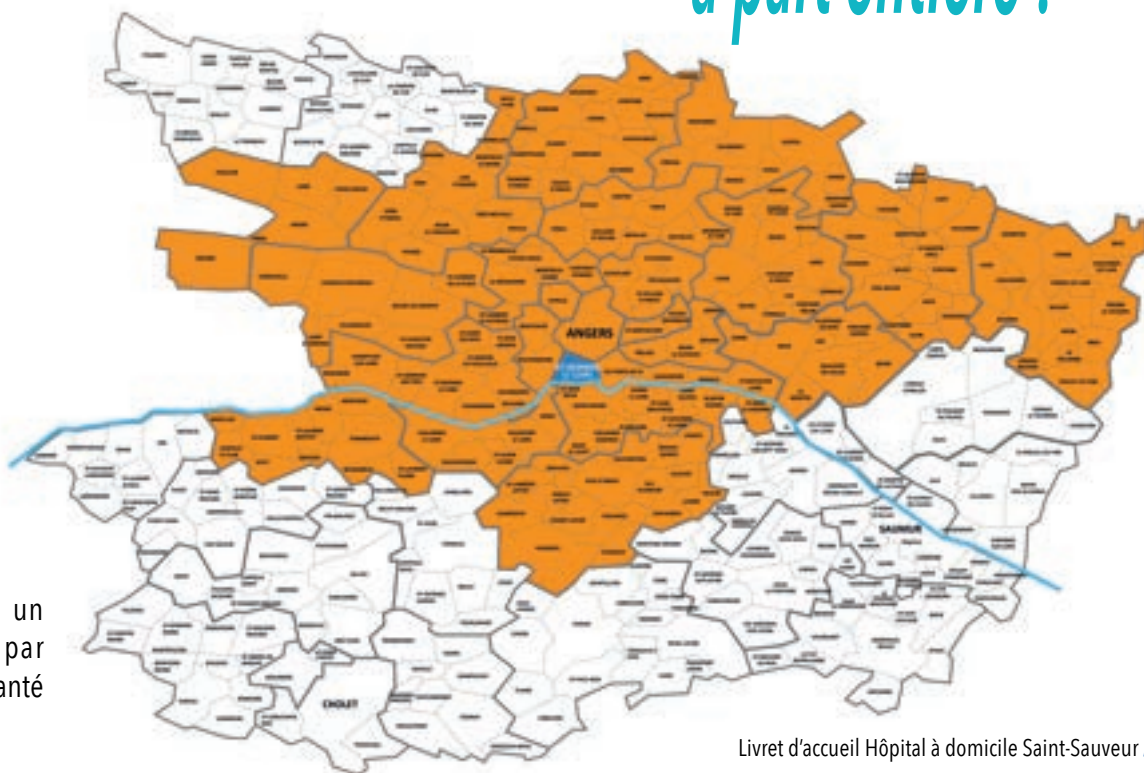
Outre la qualité et la sécurité des soins, il ajoute tout le confort psychologique, social et physique du domicile.



Sommaire

La zone d'intervention	page 1
Le concept de l'HAD	page 2
Votre admission en HAD	page 2-3
L'organisation des soins	page 4
Le personnel de santé	page 5
Votre sortie	page 6
Vos droits	page 7
La charte des droits de la personne hospitalisée	page 8

L'hospitalisation à domicile, une offre de soins à part entière !



LE CONCEPT DE L'HAD

UNE HOSPITALISATION À PART ENTIÈRE

Dès que l'état du patient et les possibilités d'accueil de son entourage le permettent.

Action complémentaire vis-à-vis des autres intervenants du domicile (infirmiers libéraux, Centres de soins, kinésithérapeutes...), avec possibilité dans la majorité des cas de prise en charge commune.

LES INTÉRÊTS DU PATIENT EN HAD

Un confort physique, psychologique et social pour les patients de tous âges (enfants, adolescents, adultes) et pour des pathologies diverses, voulant rentrer chez eux ou demeurer dans leur environnement :

Des soins coordonnés ;

Des durées d'hospitalisation traditionnelle écourtées ;

Une plus grande facilité de retour à domicile.

UN SÉJOUR FINANCÉ PAR L'ASSURANCE MALADIE ET LES MUTUELLES

L'hospitalisation à domicile du patient est entièrement financée par sa caisse d'assurance maladie et sa mutuelle. Les seuls frais qui restent à la charge du malade sont les honoraires de son médecin traitant et la consultation éventuelle d'un médecin spécialiste (diabétologue, cardiologue, etc.), ainsi que les traitements non agréés aux collectivités.

UNE OFFRE MÉDICALE RECONNUE PAR LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

Les établissements d'HAD sont soumis aux mêmes exigences que les structures d'hospitalisation avec hébergement. Ils sont soumis à la certification par la Haute Autorité de Santé (HAS), ce qui garantit au patient l'efficacité, la sécurité et la qualité des soins.

VOTRE ADMISSION EN HAD

1 / PRESCRIPTION



par votre médecin traitant
ou par votre médecin hospitalier

2 / ÉVALUATION



de vos besoins et de votre domicile
par les professionnels de l'HAD

3 / MISE EN PLACE AU DOMICILE



après votre accord et/ou celui
de votre entourage et de votre
médecin traitant

4 / RÉALISATION DES SOINS



par les professionnels de santé,
comme si vous étiez à l'hôpital

5 / RÉÉVALUATION ET AJUSTEMENT



des soins tout au long
de la prise en charge

6 / SORTIE



décidée par l'HAD, en lien avec
votre médecin traitant et/ou
votre médecin hospitalier

■ L'ADMISSION SE FAIT SUR PRESCRIPTION DU MÉDECIN TRAITANT, DU MÉDECIN HOSPITALIER OU D'UN PRATICIEN SPÉCIALISTE LIBÉRAL

Le consentement éclairé et écrit du patient et de son aidant familial est indispensable.

Le service demandeur prend contact avec l'infirmière de liaison de l'HAD qui recueille un certain nombre d'éléments concernant le malade. L'infirmière coordinatrice réalise ensuite une visite au chevet du patient afin de collecter les informations nécessaires à la prise en charge (médicales, administratives et logistiques). Elle rencontre à cette occasion l'équipe soignante, le patient et sa famille.



LES DOCUMENTS À FOURNIR

Vous devez fournir à l'HAD :

- Votre consentement à la prise en charge et aux règles qui régissent la structure ;
- Une copie d'un document officiel d'identité (passeport, carte d'identité ou titre de séjour permanent) ;
- Votre numéro d'affiliation d'organisme payeur et carte vitale ;
- Formulaire de désignation de la personne de confiance ;
- Un exemplaire de vos directives anticipées.

Le médecin prescripteur devra fournir à l'HAD :

- La totalité des prescriptions médicales ;
- Les comptes rendus du séjour précédant l'entrée en HAD.



L'EXPRESSION DE VOS VOLONTÉS

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Le patient peut désigner une personne de confiance qui l'accompagnera et l'assistera lors des entretiens médicaux. Ce choix doit impérativement être formulé par écrit. La personne de confiance est consultée lorsque le patient ne peut pas exprimer sa volonté et recevoir l'information.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Dispositif réglementaire visant à garantir l'expression des patients quant à leurs souhaits, les directives anticipées concernent chacun d'entre nous. Une notice explicative sur ce sujet vous est proposée en fin de livret. N'hésitez pas à en parler à votre médecin.

L'ORGANISATION DES SOINS



L'OFFRE DE SOINS EN HAD INCLUT

- L'intervention d'une équipe pluridisciplinaire de salariés et de libéraux (médecins, infirmiers, aides-soignants, assistant social, psychologue, kinésithérapeutes, orthophonistes...)
- La permanence des soins 24h/24
- La mise à disposition du matériel technique nécessaire aux soins et au confort du patient (lit médicalisé, lève-malade, pied à perfusion, matériel à usage unique, etc.)
- La fourniture des médicaments relatifs à la pathologie prise en charge, sur la base du livret thérapeutique de l'HAD, et uniquement par la pharmacie à usage interne de l'HAD Saint-Sauveur (le recours direct à une officine par le patient n'étant pas autorisé dans ce cas de figure par la CPAM)
- Les examens de laboratoires

L'ACCÈS AUX SOINS ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Un assistant social est présent à l'HAD pour faciliter les démarches de prise en charge des personnes en situation difficile (ouverture de droits, retour à domicile, lien avec les services sociaux). Il leur permet ainsi d'accéder aux soins.

LES PASSAGES AU CHEVET DU PATIENT

L'HAD définit avant chaque entrée un plan de soins en collaboration avec les libéraux éventuels du patient (infirmiers, kinésithérapeutes...). Celui-ci ou son entourage a alors connaissance des différents passages organisés selon le plan de soins élaboré par l'infirmière coordinatrice. Les professionnels pourront être amenés à demander à l'entourage de sortir de la chambre pendant les soins.

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE À VOS CÔTÉS

- **LE MÉDECIN TRAITANT** : Il reste le référent médical de la prise en charge du patient. La consultation d'un spécialiste ainsi que les examens radiologiques sont pris en charge par la caisse d'assurance maladie du patient.
- **LE MÉDECIN COORDONNATEUR** : Il est le référent médical de l'HAD. Il veille au respect de la bonne exécution des soins et entretient des relations avec le médecin traitant du patient, ce dernier restant le médecin prescripteur.
- **LE CADRE DE SANTÉ** : Il gère le fonctionnement du service et se tient à votre disposition pour toute information sur votre séjour.
- **L'INFIRMIER COORDONNATEUR** : Il se rend dans les services hospitaliers, sociaux ou à domicile pour une prise en charge adaptée dans le cadre de l'HAD. Il prévoit le matériel nécessaire aux besoins du malade. Il coordonne et contrôle les équipes soignantes, planifie les soins et reste à l'écoute du patient tout au long du séjour.
- **L'INFIRMIER ET L'AIDE-SOIGNANT** : Ils assurent les soins seuls ou en binôme.
- **LES INTERVENANTS LIBÉRAUX** : En collaboration avec le personnel salarié, ils prodiguent des soins en fonction des besoins du patient et identifiés par l'HAD..
- **LE PHARMACIEN ET LE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE** : Ils analysent les ordonnances et délivrent l'ensemble du traitement du patient, ainsi que les dispositifs médicaux nécessaires à la prise en charge.
- **LE PSYCHOLOGUE** : Il s'entretient avec le patient ou son entourage. A leur demande, il se déplace à domicile pour les écouter, les soutenir en période difficile. (Ne pas hésiter à contacter l'HAD ou à se renseigner auprès des soignants pour tout besoin de soutien psychologique.)
- **L'ASSISTANT SOCIAL** : Il évalue les conditions de vie au domicile. Selon les besoins du patient, il engage les démarches nécessaires auprès des organismes sociaux et services à domicile (aide à domicile, portage de repas, etc.).
- **LE SERVICE ADMINISTRATIF (techniciens d'information médicales, agents administratifs, accueil, comptabilité...)**
Il a un rôle d'accueil, d'information et de communication et veille à la gestion et au suivi de votre dossier médical.
Il collecte les renseignements auprès des caisses d'assurance maladie et des mutuelles et traite la facturation du séjour.
- **L'ÉQUIPE LOGISTIQUE ET INFORMATIQUE** : Elle coordonne la mise à disposition du matériel, ainsi que son bon fonctionnement, pour les équipes et les patients, en lien avec les prestataires de l'HAD.



NOTE D'INFORMATION IMPORTANTE AUX PATIENTS ET FAMILLES



L'équipe de l'HAD, comme tout professionnel du domicile, est dépendante de certains aléas : durée variable des soins, temps de trajet fluctuant en fonction du trafic routier. Aussi l'organisation des passages se fait en fonction des besoins du patient, des prescriptions du médecin traitant et des autres professionnels paramédicaux.

Les créneaux horaires de passage des intervenants sont communiqués à titre indicatif. Pour autant, l'équipe soignante fera tout son possible pour les respecter. Pour cela, l'établissement vous remercie de votre compréhension.

En outre, l'équipe est constituée de nombreux professionnels, ce qui implique des rotations fréquentes au cours de ces passages. De même, ceux-ci sont répartis sur toute la journée (du matin au soir), de façon à permettre à nos équipes d'être auprès de nos patients.

VOTRE SORTIE

Le médecin coordonnateur, en accord avec le médecin traitant, fixe la date de sortie en fonction de votre état de santé.

Si un relais de soins s'avère nécessaire et que le corps médical a validé la sortie, l'HAD s'occupe de toutes les formalités du départ (administratives, logistiques et médicales). Ainsi le relais pourra être assuré par une infirmière libérale, un centre de soins, un SSIAD, un EHPAD...

Pour plus d'informations sur les structures de relais susceptibles de vous accueillir à votre sortie de l'HAD, demandez conseil à l'infirmière coordinatrice, à votre médecin traitant ou aux médecins coordonnateurs de l'établissement.

Si Le patient décide d'arrêter l'intervention contre avis médical, l'établissement lui demandera de signer une décharge de responsabilité.

Dans certains cas, un relais vers un établissement de soins de suite ou une hospitalisation en structure conventionnelle pourra être envisagé par le médecin traitant, en accord avec le médecin coordonnateur ou l'infirmière coordinatrice.

L'INTÉRÊT POUR LE PATIENT

L'écoute du patient 24h/24 et 7j/7, le dialogue avec lui pendant les passages à domicile, ainsi que la veille à son confort psychologique durant tout le séjour constituent notre façon de lui montrer toute notre attention et de porter ainsi les valeurs de notre établissement.

CONSENTEMENT ET REFUS DE SOINS

Avant tout acte médical ou prise de traitement, le médecin traitant apporte au patient les informations suffisantes et nécessaires pour l'éclairer dans sa libre décision de consentir ou de refuser le projet de soins qui lui est proposé.

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

L'HAD, reconnu comme établissement de santé au sens du Code de la Santé Publique, est soumis aux mêmes exigences de qualité et de sécurité des soins que les établissements hospitaliers conventionnels.

A ce titre, l'HAD Saint-Sauveur est soumis à la certification, mise en œuvre par la Haute Autorité de Santé (HAS), et a été certifié de niveau A lors de sa dernière évaluation/en septembre 2018.

Une information complémentaire vous est présentée en fin de livret.

LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge la douleur du patient. Votre participation est donc essentielle et personne ne peut, ni ne doit se mettre à votre place. Si vous avez mal, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante ; en l'évoquant, vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Votre douleur sera évaluée et les moyens les plus appropriés à votre situation seront proposés. A ce propos, un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) existe au sein de l'établissement et souhaite vous faire part de son contrat d'engagement, remis à la fin de ce livret.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Comme tous les établissements de santé, l'HAD s'organise pour lutter contre les infections nosocomiales. Pour ce faire, cette instance se réunit régulièrement avec nos soignants pour mettre en place des protocoles et des recommandations conformes aux règles d'asepsie et d'hygiène.

REPRESENTANTS DES USAGERS (RU) ET COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Des Représentants des Usagers sont à votre disposition et peuvent être contactés pour toute remarque (positive ou non), question, problématique ou réclamation en lien avec votre prise en charge. Ils s'assureront de la prise en compte de vos retours au niveau de la Commission des Usagers (CDU), ainsi que des explications et réponses qui seront apportées à vos demandes par l'établissement.

Vous trouverez en fin de livret leurs coordonnées ainsi qu'une information plus détaillée sur cette instance, mise en place pour s'assurer du respect de vos droits et contribuer à l'amélioration de la qualité de votre accueil, de celui de vos proches et de la qualité de votre prise en charge.

Comme tous les établissements de santé, l'HAD Saint-Sauveur a un rôle de formation. Aussi il sera amené à demander l'accord du patient quant à l'intervention de ses stagiaires.

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Le patient a accès directement ou par l'intermédiaire d'un médecin à ses informations médicales. Il doit pour cela adresser au directeur une lettre accompagnée d'une pièce d'identité. Cette consultation pourra se faire sur place ou par envoi de copies avec le paiement de frais occasionnés.

Suivant la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 et le décret n° 2002-37 du 29 avril 2002, la transmission du dossier doit s'effectuer dans un délai de 8 jours après la demande de communication. Toutefois, le délai de communication du dossier est de 2 mois si les informations médicales demandées datent de plus de 5 ans. Le dossier médical du malade est conservé pendant 20 ans à compter de la date de son dernier séjour ou de sa dernière consultation externe.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Vos données à caractère personnel, administratives et médicales, font l'objet de traitements réalisés dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, du règlement européen sur les données à caractère personnel (RGPD), et du code de santé publique.

Les informations recueillies depuis votre admission sont nécessaires à la prise en charge médicale de votre dossier de soins. Elles font l'objet de traitements informatiques sécurisés et sont destinées aux professionnels habilités de la Clinique des Augustines, mais aussi dans certains cas à des professionnels de santé extérieurs à la Clinique, participant à votre parcours de soins.

Conformément à la réglementation, vous disposez des droits d'accès à vos données personnelles, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation d'un traitement de vos données personnelles. Si vous souhaitez exercer ces droits, adressez votre demande à dpo.had@ghsa.fr en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité. En cas de réclamation, vous pouvez saisir la CNIL, autorité de contrôle (www.cnil.fr)





Numéro unique
7j7 et 24h/24
02 41 24 60 00
www.hadsaintsauveur.fr

